

*Handwritten signature*

*Annexe 5*

*Recu n° 2022/100  
Mme MARTIN  
chargée d'exécution*

*Handwritten signature*

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

**Enquête publique préalable d'une part, à la déclaration d'utilité publique (DUP) des opérations nécessaires à l'aménagement de la seconde phase opérationnelle du périmètre ferme de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Clos de l'Aumône sur le territoire de la commune de MARDIÉ et d'autre part, à la cessibilité des terrains, en vue de l'identification des parcelles, de la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés (enquête parcellaire)**

Madame le Maire de la commune de MARDIE,

Conformément à l'article du Code de l'Environnement R.123-18 qui précise le déroulement d'une enquête publique à l'issue de sa clôture, il appartient au commissaire enquêteur de communiquer au porteur du projet les observations portées par le public sur le registre mis à sa disposition à la mairie, celles formulées par courrier ou par courriel ou encore exprimées oralement au cours de cette enquête.

L'enquête publique, prescrite par arrêté de la Préfète du Loiret du 18 janvier 2022 s'est déroulée sans incident du vendredi 11 février 2022 au samedi 12 mars 2022 inclus, soit trente jours consécutifs.

Son déroulement a respecté les prescriptions cet arrêté préfectoral

Le commissaire enquêteur a pu constater que la publicité en a été assurée conformément aux dispositions réglementaires dans deux journaux locaux et par affichage en mairie et sur le site concerné.

Trois permanences du commissaire enquêteur ont été tenues en mairie aux jours et heures indiqués par l'arrêté de la Préfète. Une permanence téléphonique était également prévue.

Trois personnes se sont présentées lors des permanences.

Une seule observation a été portée sur le registre par le commissaire enquêteur à la demande des intéressés qui l'ont lue et signée. Un courrier relatif à l'enquête parcellaire a été remis au commissaire enquêteur.

Deux observations ont été adressées par courriel à l'adresse électronique mise en place par la préfecture.

Aucune personne n'a pris rendez-vous pour un entretien par téléphone avec le commissaire enquêteur.

### **Observation sur registre :**

Reçus lors de la permanence du 2 mars, Madame et Monsieur Michel ROBERT demeurant 64 venelle des Iris à Mardié, sont venus s'informer des possibilités et des conditions d'implantation de leur clôture sur la venelle des Iris. Leur terrain jouxte l'opération. Ils

souhaitaient également avoir des informations sur les possibilités de raccorder leur propriété au réseau d'assainissement qui sera créé à l'occasion de la réalisation de la ZAC.

### **Courriels transmis à l'adresse de la Préfecture :**

#### Courriel du 3 mars à 18 h 25 de M. Jacques THOMAS.

Le contributeur est favorable à la réalisation de la deuxième phase de la ZAC du Clos de l'Aumône et estime que la concertation autour du projet a été d'après lui complète.

Il considère que l'aspect de la première tranche est de qualité et souligne, notamment, le caractère qui lui semble aéré de l'opération.

M. Jacques THOMAS estime que le caractère rural est préservé grâce à la densité des constructions prévues qu'il estime faible ce qui d'après lui est rare pour les nouveaux lotissements. L'offre de logements s'adresse, d'après lui, à différentes catégories de la population.

Il salue la création d'un îlot intergénérationnel.

#### Courriel du 12 mars à 16 h 33 de M. Jonathan LEFEBVRE, conseiller municipal de Mardié.

Cette observation évoque « *le caractère disproportionné* » de cette deuxième phase qui ne serait pas en rapport avec le caractère rural de la commune et dont l'importance ne permettrait pas d'assurer l'accueil des nouveaux habitants dans de bonnes conditions.

Le contributeur poursuit en soulignant l'impact négatif qu'aurait d'après lui cette phase sur l'augmentation de la circulation, sur la difficulté de stationner les voitures, sur la pollution. La phase 1 aurait déjà eu un effet négatif (photo jointe d'un carrefour embouteillé). Il affirme aussi que le problème du manque de médecins et de professions libérales sera aggravé par ce programme complémentaire.

M. Jonathan LEFEBVRE considère que l'expropriation qui suivra la Déclaration d'Utilité Publique est une manière « *violente* » de mener l'opération et conteste la révision du programme qui augmente le nombre de logements : 155 au lieu de 110 à 140, prévus initialement, avec la première phase.

Il souhaite donc avoir la confirmation de la conformité du dossier d'enquête qui ne contient pas la délibération n° 2021-036 du conseil municipal du 21 avril 2021 : Plan réglementaire du CPAUPE – Modification n°3 du dossier de réalisation de la ZAC du Clos de l'Aumône.

### **Courrier remis au commissaire enquêteur :**

Lors de sa permanence du 11 février 2022, le commissaire enquêteur a reçu Madame Sylvie BOILLON, habitante de Mardié, dont sa propriété (parcelle ZN 61) est concernée par l'opération. Cette personne précise qu'elle a signé une promesse de vente avec la société Nexity. Le courrier corrige aussi une imprécision contenue dans un mail précédent adressé à la mairie.

### **Enquête parcellaire :**

Des réponses aux courriers notifiés aux personnes concernées par l'enquête parcellaire ainsi que le tableau de suivi des réponses ont été transmis au commissaire enquêteur le 15 mars 2022.

-----

Conformément au code de l'environnement (R.123-18) vous disposez de quinze jours pour produire vos observations suite à ces contributions.

Je vous remercie également de bien vouloir donner toutes les informations complémentaires qui pourraient être utiles à la compréhension du dossier et des contributions ainsi que votre position par rapport aux affirmations ou questions contenues dans les messages parvenus lors de cette enquête publique.

Les copies des réponses aux notifications qui n'auraient pas pu être transmises au commissaire enquêteur ou qui seraient arrivées avant ou après la clôture de l'enquête ainsi que le tableau de suivi des réponses mis à jour seront transmis. Les informations dont disposent Nexity sur notamment les promesses de vente avec les personnes concernées par l'enquête parcellaire peuvent également être transmises au commissaire enquêteur.

Veillez croire, Madame le Maire, à l'expression de mes sentiments respectueux.

**MARDIE, le 18 mars 2022**

**Le commissaire enquêteur**



Daniel Melczer

Annexes :

Copie des courriels

Copie extrait du registre

